



Divorces et les biens de couple

Par **tarzane**, le **20/08/2008** à **14:50**

Bonjour,
voila je m'interroge sur les biens que nous avons moi et mon epouse en cas de divorce comment cela va se passer selon la reglementation francaise.
on a tout les deux des comptes epargne séparément
elle , a un compte logement CEL
un compte epargne pour notre fille
un logement de location et de l'immobilier
un compte à mois en monnaie etrangere à l'etranger epargne logement aussi

les compte sont tous crée avant mariage sauf celui de notre fille
et un compte courant commun depuis mariage .
merci d'avance de votre réponse .
bonne reception .

NB : pas de contrat de mariage

Par **Visiteur**, le **20/08/2008** à **17:48**

Bonjour,
Vous êtes donc en communauté légale.
Tous les biens acquis ou épargnés [fluo]depuis votre mariage [/fluo]
sont communs, qu'ils figurent à un nom ou à l'autre.

Partage 50/50...

Bien cordialement

Par **tarzane**, le **21/08/2008** à **14:42**

Merci de m'avoir répondu

ma question était telle car certains disent que tout est 50/50 sauf pour le livret A
c'est pour ca que je suis venu sur ce site que je trouve formidable et répond à beaucoup
d'attente et tant de question que je me posé .
merci bcp et bonne continuation .

Par **Visiteur**, le **22/08/2008** à **21:57**

De rien